

TELEGRAMME

Paris, le **09 JUIL. 2021**

Le ministre de l'Intérieur
à

Pour attribution

- Monsieur le préfet de police,
- Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité, de région et de département (métropole et outre-mer),
- Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
- Mesdames et Messieurs les préfets de départements du Bas-Rhin, du Rhône, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Pour information

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère,
- Monsieur le directeur général de la police nationale,
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Objet : Renforcement estival des capacités des préfetures pour la gestion de la crise sanitaire

Face à l'émergence de nouveaux variants à risque, il vous est demandé de prendre, dans vos territoires d'affectation (départements, régions, zones), toutes les dispositions permettant de garantir, par l'identification de ressources humaines complémentaires susceptibles d'appuyer ou de relayer les personnels habituellement en charge, la continuité opérationnelle et la capacité des préfetures à monter en charge dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Aussi, je vous demande de **réunir dès lundi 12 juillet l'ensemble des chefs de service de l'Etat**, dans votre territoire, afin d'engager la mise en œuvre des actions suivantes :


- au sein de la préfeture et des sous-préfetures, **l'identification des cadres** (directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission) qui pourraient être, au besoin, déchargés de leurs missions habituelles, pour être mobilisés dans le soutien au pilotage de la gestion de crise et dans les fonctions d'encadrement et d'expertise correspondantes ;
- parmi l'ensemble des chefs de services de l'Etat - donc y compris ceux qui ne sont pas directement placés sous votre autorité - la **sollicitation** des cadres qui pourraient également apporter leur **concours à la gestion de crise**. Vous pourrez à cet effet réactiver le dispositif de convention qui avait été mis en place à l'occasion de la première vague épidémique afin de fixer le cadre juridique de leur intervention. Un modèle vous sera adressé lundi 12 juillet 2021.

Vous identifierez également les agents qui pourraient être mobilisés dans des **fonctions d'exécution indispensables à l'exercice de vos compétences** (rédaction d'arrêtés, cellule d'information du public en cas de crise, etc.).

Ces dispositions ne doivent pas impliquer de revenir sur les congés accordés aux agents placés sous votre autorité.

Vos directions des sécurités et services interministériels de défense et de protection civile seront chargés de mettre en place des dispositifs de formation rapide au bénéfice de l'ensemble des agents mobilisés dans le cadre de ce plan de renforcement. Le secrétariat général (sous-direction du recrutement et de la formation - direction des ressources humaines ; service du haut-fonctionnaire de défense) et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises sont chargés de mettre à votre disposition toutes les ressources génériques nécessaires à la formation et à l'accompagnement des agents mobilisés.

Dans la continuité des efforts que vous et vos services avez consentis depuis le début de la crise sanitaire, je sais pouvoir compter sur votre engagement indéfectible pour protéger nos concitoyens.



Gérald DARMANIN